



Section FULL CONTACT Polliat

Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser et de compléter les statuts de l'association. Il a été adopté par le conseil d'administration du 18 août 2011 et sera soumis à approbation de la prochaine assemblée générale. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

1/ Lieu des cours

Les cours ont lieu au complexe sportif de Polliat.

2/ Protection et conditions de transports des mineurs

Les mineurs doivent être accompagnés et récupérés dans le sas ou dans le hall d'accueil du complexe sportif par les parents ou les personnes autorisées et mentionnées dans la fiche d'inscription.

Si le mineur se rend aux cours par ses propres moyens (vélo, bus, covoiturage, scooter, à pieds...), il conviendra de le déclarer en début de saison et d'informer de tout changement.

L'association décline toutes responsabilités concernant les accidents survenus en dehors du lieu et des heures de cours.

Lors de déplacements extérieurs, les conducteurs accompagnant les mineurs se verront remettre une décharge signée par le responsable légal du mineur pour chaque sortie ou pour plusieurs sorties programmées.

3/ Accès à la salle et utilisation des différents équipements du gymnase

Les chaussures de ville sont interdites dans le gymnase.

L'accès pour les cours dans le gymnase se fait par les vestiaires puis par le couloir d'accès au gymnase.

L'accès pour tous les renseignements se fera par la porte vitrée d'accès au gymnase sur le revêtement de passage, ou dans le hall d'accueil. Des chaussures de sports réservées pour l'intérieur ou des claquettes doivent être utilisées pour se rendre du vestiaire au gymnase ainsi que pour aller aux toilettes. Les chaussures de sport ou chaussons « à grip » peuvent être utilisées pour l'échauffement. L'activité complète se réalise pieds nus avec *E P I.

Les lieux et équipements du complexe sportif doivent être respectés pour le bien être de tous.(sols, toilettes, douches, robinets, éclairages, affichages...).Toute dégradation devra être signalée.

Eviter de laisser les objets de valeur dans les vestiaires. L'association décline toutes responsabilités concernant les objets perdus ou volés.

Une zone d'affichage dédiée à l'association vous sera présentée. Les informations légales, les changements éventuels d'horaires, les cours annulés, les vacances, les stages ainsi que les compétitions et résultats sportifs sont mis à jour régulièrement, prenez le temps de les lire. En cas d'intempéries, les adhérents doivent se tenir informés du maintien du cours auprès de l'entraîneur ou de l'un des membres du bureau.

*E P I : Equipement Protection Individuelle

4/ Participation aux cours, code moral et prévention des conduites à risques.

La participation aux cours, au delà des cours d'essais, est conditionnée par le dépôt et l'acceptation du dossier d'inscription (complet et sans contre-indication).

L'association souscrit une assurance qui couvre les cours d'essais et la période avant l'obtention de la licence fédérale. La licence vous donne ensuite accès à une assurance (voir conditions générales) ainsi que l'accès aux compétitions, passage de grades et divers actions proposées par la fédération.

Les *E P I conformes à l'activité exercée et à la charge du pratiquant doivent être marqués et entretenus.

Les oublis d'*E P I ou dégradations doivent être signalés en début de cours.

Le respect des personnes physiques et morales est la base de l'éducation, des règles de jeu du sport et du bon déroulement des cours.

Toute personne ne maîtrisant pas son comportement (indiscipline, agressivité, violence verbale, discrimination, non maîtrise des touches, non respect des règles en général) pourra être exclue momentanément sur simple demande de l'encadrant avec l'accord d'un membre du conseil d'administration présent, ou définitivement selon les modalités prévues dans les statuts (motifs graves).

L'ensemble des règles citées dans ce document devront être respectées.

La consommation d'alcool, l'usage de drogue et de produits dopants sont proscrits. L'association se décharge de toute responsabilité en cas de problèmes liés ou survenus sous l'emprise de ces produits.

Vous pouvez formuler vos remarques et critiques, sur papier ou oralement auprès de l'encadrement et des responsables de l'association (bureau, administrateurs).

5/ Mode d'utilisation du matériel spécifique appartenant à l'association.

Du matériel spécifique (sac de frappe, gants de sac, paos, tapis ...) peut être mis à disposition pour les cours.

Ce matériel appartient à l'association. Il convient de l'utiliser selon les consignes et de le remettre à l'encadrement.

Les adhérents doivent, si on le leur demande, participer à l'installation et au démontage du matériel commun mis à disposition par l'association.

6/ Règles de sécurité, de santé et d'hygiène liées au fonctionnement de l'activité.

Les bijoux doivent être enlevés (chaines, gourmettes, boucles d'oreilles, piercing, bagues...).

L'activité ne pourra s'effectuer dans sa totalité que si l'ensemble des E P I utilisés sont conformes et en bon état.

Le certificat médical demandé en début de saison est valable la saison entière.

Toutefois, il est important, pour pratiquer en toute sécurité et en protégeant la santé de tous, de nous signaler en début de cours tout changement d'état physique ou psychologique momentané (mal de dos, prise de médicaments, état de fatigue, stress important,..), ou de nous remettre un nouveau certificat qui contre-indiquerait la poursuite de l'activité (seule condition de remboursement de la cotisation, en dehors du premier versement non remboursable=1 trimestre + licence fédérale).

L'hygiène des mains et des pieds doit être soignée (propres, ongles coupés), surveillée (verruque, mycose..) et protégée en cas de soin. En cas de transpiration odorante (pieds), il sera nécessaire de les laver avant le cours.

Les *E P I doivent être lavés régulièrement.

7/ Sections concernées.

Toutes les sections de « Fighters Attitudes » s'y réfèrent

Des annexes pourront être établies pour les fonctionnements spécifiques à certaines sections.

Tous les cas non prévus par ce règlement pourront être examinés par le conseil d'administration.